

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027 (PLFSS 2027)

Hexane : la filière française des huiles végétales alerte sur les informations trompeuses qui ont faussé le débat parlementaire

Paris, le 27 octobre 2026 - À la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement au PLFSS visant à interdire l'hexane dans les procédés agroalimentaires, la filière française des huiles végétales dénonce un débat fondé sur des analyses contestées. Celles-ci ont été réalisées par un seul laboratoire, qui a développé sa méthode à la demande et avec l'appui technique et financier d'une entreprise commercialisant un solvant alternatif à l'hexane, et donc directement intéressée à son interdiction.

Le 21 octobre, l'Assemblée nationale a adopté, dans le cadre de l'examen du PLFSS 2027, un amendement visant à interdire l'utilisation de l'hexane dans les procédés agroalimentaires, tout en instaurant une taxe de 10 % du chiffre d'affaires pour les opérateurs concernés. Si le PLFSS a finalement été rejeté en première lecture (et donc l'amendement « hexane » en même temps), ce vote n'en est pas moins préoccupant : il est intervenu dans le prolongement d'une campagne médiatique dont les fondements scientifiques et méthodologiques ont été largement remis en cause.

Des analyses contestées à l'origine d'un emballement médiatique

L'emballement médiatique et la campagne autour de l'hexane reposent sur les analyses d'un seul laboratoire. Or, la fiabilité de ces analyses soulève de sérieuses interrogations : des traces d'hexane ont notamment été signalées dans des huiles d'olive et des huiles biologiques, alors même que leurs procédés de fabrication n'utilisent pas cette substance. D'ailleurs, ce laboratoire n'est pas accrédité pour détecter les résidus de n-hexane et la méthode développée n'a pas fait l'objet d'essais comparatifs entre laboratoires, n'étant pas ainsi validée par des pairs. **Enfin et surtout, l'enquête publiée en décembre 2025 par l'association de consommateurs Que Choisir a mis en lumière le rôle joué par l'entreprise commercialisant**

Contact presse : Laëtitia PINTO – Agence Droit Devant – 07 64 83 39 85

TOUT SAVOIR SUR **L'hexane**

un solvant alternatif à l'hexane (et donc directement intéressée à son interdiction) dans l'élaboration de toute pièce de cette fausse polémique.

Aucun problème sanitaire immédiat

L'hexane est un auxiliaire technologique autorisé dans l'industrie agroalimentaire et strictement encadré par la réglementation européenne, notamment par la directive 2009/32/CE, qui fixe les conditions de son utilisation et des limites maximales de résidus.

La Commission européenne a [rappelé elle-même, en janvier 2025, que l'EFSA n'avait identifié aucun problème sanitaire immédiat lié à l'exposition orale à l'hexane](#), tout en soulignant la nécessité de poursuivre son évaluation scientifique. Cette réévaluation est aujourd'hui en cours au niveau européen. D'ailleurs, cette réévaluation n'a pas été déclenchée par une alerte sanitaire. Elle trouve son origine dans une demande adressée dès 2023 à la Commission européenne par un cabinet d'avocats agissant pour le compte du fabricant mentionné ci-dessus.

Il ne s'agit donc pas d'une alerte sanitaire, mais d'emballement médiatique.

Légiférer aujourd'hui reviendrait à donner force de loi à un emballement médiatique, au détriment de l'évaluation scientifique en cours. La position responsable consiste donc à attendre l'avis de l'EFSA, puis à en tirer toutes les conséquences si un risque était identifié.

Une filière essentielle à la souveraineté alimentaire française remise en cause

L'hexane intervient aujourd'hui dans la trituration de 95 % des graines oléagineuses transformées en France. Son utilisation contribue à la valorisation des graines sous forme d'huiles et de tourteaux destinés à l'alimentation animale, et à une offre sûre, saine et accessible pour le consommateur.

Interdire ce procédé remettrait profondément en cause l'organisation de la filière française des huiles et protéines végétales, avec des conséquences potentielles sur les capacités de production nationales, les coûts industriels et la compétitivité des entreprises.

Il est particulièrement préoccupant qu'une filière stratégique pour notre souveraineté alimentaire puisse ainsi être fragilisée sur la base d'un débat tronqué.

La filière française des huiles végétales réaffirme que la protection de la santé des consommateurs constitue sa priorité absolue. Cette exigence impose précisément de fonder

Contact presse : Laëtitia PINTO – Agence Droit Devant – 07 64 83 39 85

TOUT SAVOIR SUR **L'hexane**

les décisions publiques sur des évaluations scientifiques robustes, transparentes et contradictoires.

* * * * *

Pour en savoir plus sur l'hexane, la FNCG répond à toutes les questions sur fncg.fr

A propos de la FNCG

*La **Fédération des Industries des Corps Gras** rassemble les différentes activités industrielles du secteur de la production et transformation de matières grasses végétales : familles professionnelles des huileries et margarineries et des bougies. La FNCG fournit à ses adhérents les informations en matière sociale, économique, technique, environnementale et juridique intéressant leur activité. Nos Professions relèvent de façon générale de l'ensemble des secteurs utilisateurs de corps gras : alimentaire, alimentation animale, autres usages techniques (chimie, cosmétique, peinture, vernis).*

Contact presse : Laëtitia PINTO – Agence Droit Devant – 07 64 83 39 85

Fédération Nationale des Industrie de Corps Gras
66, rue la Boétie, 75008 Paris
T. + 33 (0)1 82 73 00 66 – www.fncg.fr